

Réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements No 1 de l'Union des consommateurs (UC)

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 6, lignes 18 à 23

Préambule(s)

« (...) Gaz Métro présente à la Régie une demande budgétaire distincte pour s'assurer de la continuité des programmes maintenus au-delà du 30 septembre 2012, en raison du changement du mode de financement. La demande budgétaire visant les autres programmes du PGEÉ sera ultérieurement intégrée au dossier tarifaire 2013 de Gaz Métro. Il s'agit ainsi de deux dossiers réglementaires distincts, mais complémentaires. »

Question(s)

- 1 Compte tenu de la procédure proposée par Gaz Métro, veuillez indiquer comment les intervenants et la Régie pourront s'assurer que la somme des budgets requis pour les programmes transférés du FEÉ au PGEÉ et des budgets des programmes existants du PGEÉ, à être présentés ultérieurement, soit raisonnable.

Réponse :

La procédure proposée par Gaz Métro est la seule qui lui est apparue possible afin de concilier le calendrier réglementaire de son dossier tarifaire annuel et pour s'assurer de la continuité des programmes maintenus au-delà du 30 septembre 2012, en raison du changement du mode de financement.

La Régie et les intervenants pourront s'assurer de la nature raisonnable des budgets requis en deux phases distinctes. Pour chacune de ces phases, plusieurs indicateurs sont disponibles tels que les budgets par programme et les budgets totaux, la comparaison des budgets avec l'historique, les économies générées, les tests de rentabilité, les ratios en ¢/m³, l'impact tarifaire, etc. Si pour chacune de ces phases les budgets sont jugés raisonnables, la somme des budgets requis pour les deux phases devrait l'être tout autant.

Référence(s)

- i) GM-1 doc 1, p. 8, lignes 1 à 3
- ii) GM-1 doc 1, p. 38, lignes 21-22
- iii) GM-1 doc 1, p. 39, lignes 1 à 3.

Préambule(s)

- i) « Dans son Plan d'action 2011-2012, le FEÉ demandait à la Régie de lui autoriser un budget total de 4 160 430 \$ pour mettre en oeuvre des programmes d'efficacité énergétique qui généreront des économies annuelles de l'ordre de 2 189 102 m³ de gaz naturel. »
- ii) « Pour la première année d'implantation des programmes, soit celle de 2012-2013, Gaz Métro prévoit des économies volumétriques annuelles de 2,5 Mm³ (...) »
- iii) « Afin de lui permettre de mettre en place l'offre de programmes proposée, Gaz Métro demande à la Régie de lui accorder un budget de 4,1 M\$, incluant 3,6 M\$ en aide financière et 0,48 M\$ en dépenses d'exploitation pour l'exercice financier 2012-2013 (...) »

Question(s)

2.1 Veuillez comparer le budget demandé et les économies d'énergies prévues par le FEÉ pour l'année 2011-2012 (référence i)) avec le budget demandé et les économies d'énergies prévues pour l'année 2012-2013 (références ii) et iii)) dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes transférés du FEÉ au PGEÉ.

Réponse :

L'information nécessaire pour permettre à UC d'effectuer l'exercice de comparaison lui est déjà accessible. Pour le FEÉ en 2011-2012, l'information est disponible dans le Plan d'action 2011-2012 du FEÉ¹. Pour la présente demande budgétaire, l'information est disponible au tableau I.1 de la pièce Gaz Métro-1, Document 2, pages 3 et 8².

2.2 Veuillez démontrer les avantages de la demande actuelle de Gaz Métro par rapport à la situation prévalant préalablement en vertu des programmes du FEÉ, que ce soit en fonction du ratio \$ / m³ économisés, en fonction du nombre de participants prévus ou en fonction des clientèles visées par la bonification des programmes résidentiels et CII proposée dans le cadre du PGEÉ.

Réponse :

¹ R-3752-2011, B-0061, Gaz Métro-9, Document 8, page 29

² R-3790-2012, B-0006, Gaz Métro-1, Document 2, pages 3 et 8

Ratio \$ par mètre cube économisé : Pour l'année 2011-2012, le Plan d'action du FEÉ prévoyait un coût de 1,90 \$ par mètre cube économisé. Pour 2012-2013, Gaz Métro propose des programmes qui auront un coût de 1,64 \$ par mètre cube économisé.

Nombre de participants prévus : En 2011-2012, le Plan d'action du FEÉ prévoyait rejoindre 276 participants nets. En 2012-2013, la proposition de Gaz Métro devrait permettre de rejoindre 318 participants nets.

Clientèle visée par les programmes de bonification : Contrairement à la situation actuelle qui ne permettait pas de rejoindre tous les MFR, la proposition de Gaz Métro permettra de rejoindre aussi la clientèle MFR non client, autant dans le marché résidentiel que dans le marché commercial impliquant des édifices de plus de trois logements.

Autres avantages :

- **Solution intégrée avec le PGEÉ :** La solution proposée mettra fin à la distinction entre le FEÉ et le PGEÉ créant régulièrement de la confusion et des questionnements de la part des clients et des intervenants de marché. En ayant une seule offre simplifiée en efficacité énergétique, Gaz Métro y voit un très grand avantage.
- **Solution qui répond aux engagements de Gaz Métro par rapport au mécanisme incitatif proposé :** La proposition de Gaz Métro s'inscrit parfaitement en lien avec ses engagements dans le mécanisme incitatif proposé. Les programmes de bonification résidentielle et CII permettant de rejoindre des participants-bénéficiaires MFR et la cohérence par rapport au CASS n'en sont que quelques exemples.
- **Réduction des coûts administratifs permettant de maximiser les sommes retournées aux participants :** En 2011-2012, les coûts de gestion, de sensibilisation et de commercialisation totalisaient 553 448 \$³. La proposition de Gaz Métro pour 2012-2013 prévoit un budget total de 480 000 \$.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 15, lignes 3 à 5.

Préambule(s)

« Si les coûts associés aux conseillers et aux adjointes administratives sont à la charge du FEÉ, les coûts associés au poste de directeur général du FEÉ sont assumés par Gaz Métro et ne font pas partie des frais d'administration du FEÉ. »

³ À noter que le salaire du directeur général du FEÉ ne fait pas partie de ce budget puisqu'il est assumé par Gaz Métro, selon le mécanisme incitatif en vigueur.

Question(s)

- 3** Veuillez quantifier les coûts associés au poste de D.G. du FEÉ et préciser si des économies équivalentes à ces coûts sont prévues et ont été prises en compte, le cas échéant, dans l'éventualité l'abolition de ce poste

Réponse :

Les coûts associés au poste de directeur général du FEÉ n'étaient pas assumés par le FEÉ, mais par Gaz Métro. L'abolition du poste de directeur général au 30 septembre 2012 permettra à Gaz Métro et non pas au FEÉ de réduire d'autant son coût de service, toutes choses étant égales par ailleurs.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 14, lignes 19 à 23 et p. 15, ligne 1.

Préambule(s)

« Aspects relatifs aux ressources humaines

L'équipe actuelle du FEÉ est composée de cinq personnes, soit un directeur général, un conseiller principal, un conseiller sectoriel et deux adjointes administratives, dont une à temps partiel. Le FEÉ a accueilli également, à l'occasion, un stagiaire en communication pour compléter son équipe. Rappelons que l'équipe du FEÉ accueillait un second conseiller sectoriel jusqu'à l'an dernier. »

Question(s)

- 4** Veuillez fournir une comparaison des ressources humaines additionnelles qui seront requises pour administrer les programmes du FEÉ ou nouveaux programmes qui seront inclus au sein du PGEÉ et des coûts qui y sont associés par rapport aux ressources humaines du FEÉ décrites ci-dessus et des coûts qui y sont associés.

Réponse :

Gaz Métro réfère UC aux réponses aux questions 1.1 et 1.2 de la Régie de l'énergie (Gaz Métro-2, Document 1).

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 15, lignes 11 à 14.

Préambule(s)

« Les processus opérationnels des programmes du FEÉ sont cependant distincts et différents de ceux des programmes du PGEÉ et comportent souvent des traitements manuels. Ces

traitements manuels pourraient être optimisés par un traitement automatisé ou par une révision des processus. »

Question(s)

- 5** Veuillez préciser quelles sont les économies de coûts prévues qui seraient reliées à l'optimisation du traitement manuel (actuel) des programmes du FEÉ subséquemment à leur rapatriement au sein du PGEÉ.

Réponse :

Les économies correspondent à 0,6 poste/année d'un commis administratif.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 17, lignes 8 à 16.

Préambule(s)

« Critère de rentabilité

La rentabilité des programmes est une information très importante et déterminante permettant de juger de la performance globale d'un programme. Gaz Métro trouvait pertinent d'intégrer le critère de rentabilité dans son analyse et de lui attribuer une pondération supérieure aux autres critères. Aux fins du critère de rentabilité, Gaz Métro utilise les résultats des indicateurs suivants :

TCTR : résultats du test du coût total en ressource (pondération de 40 %) ;

\$/m³ sur la durée de vie: ratio des investissements réels pour le programme sur les économies générées sur la durée de vie de la mesure (pondération de 10 %) »

Question(s)

- 6.1** Veuillez justifier la faible pondération accordée au ratio \$/m³ considérant son incidence déterminante sur le calcul du TCTR.

Réponse :

Le TCTR et le ratio \$/m³ sont deux indicateurs différents. Le TCTR considère les bénéfices et les coûts des programmes sans toutefois considérer les aides financières. Le ratio \$/m³ considère l'ensemble des coûts, incluant les aides financières. La Régie a déjà statué dans le cadre de dossiers antérieurs sur l'importance du TCTR comme critère de rentabilité. Dans ce contexte, Gaz Métro a mis davantage de poids sur le TCTR que sur le critère du ratio \$/m³, dans une proportion de 40 % et 10 %, respectivement.

- 6.2 Veuillez également élaborer votre réponse à la question précédente en tenant compte de l'éventualité d'une surestimation de la durée de vie des mesures et de l'incidence de cette éventualité sur la validité de ce critère de rentabilité tel que proposé.

Réponse :

En considérant une surévaluation de la durée de vie des mesures, il en résulterait une sous-estimation du ratio \$/m³. La surestimation de la durée de vie aurait également un impact sur le calcul du TCTR. Comme les deux indicateurs seraient visés par une telle surestimation, celle-ci ne modifierait pas, de façon sensible, les résultats relatifs de ces indicateurs de rentabilité d'un programme par rapport à un autre.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 18, lignes 22-25 et p. 19, lignes 1-2.

Préambule(s)

« C'est avec ce souci de performance que Gaz Métro a élaboré le critère de « potentiel d'intégration » qui se décline en deux indicateurs de la manière suivante:

Coût d'exploitation : ratio des dépenses d'exploitation sur les coûts totaux du programme (pondération de 7,5 %) ;

Ressources nécessaires au traitement des dossiers : indice résultant d'une pondération du nombre d'heures nécessaires au traitement d'un dossier (...) »

(nous soulignons)

Question(s)

- 7.1 Considérant le nombre d'heures plus important requis par dossier pour traiter de certains programmes, nouveaux ou destinés à des clientèles particulières et considérant le ratio coûts / bénéfices moins favorables des programmes destinés à des clientèles consommant de plus petits volumes de GN, veuillez justifier le choix « souci de performance » ayant guidé l'élaboration de ce critère par GM par rapport à un « souci d'adéquation » (entre la valeur des contributions tarifaires à l'EE / catégorie de clients et la valeur des programmes offerts) que GM aurait pu choisir d'utiliser.

Réponse :

Le critère d'analyse sur le potentiel d'intégration est l'un des quatre critères déclinés en sept indicateurs que Gaz Métro a choisis pour analyser les différentes facettes des programmes actuels du FEÉ.

Gaz Métro ne prétend pas que les critères d'analyse retenus permettent de couvrir toutes les facettes, dont celles liées au « souci d'adéquation », tel que UC le décrit.

Nonobstant les critères d'analyse retenus, l'ouverture des programmes à tous les MFR par les programmes de bonification et les engagements de Gaz Métro pris dans le cadre du mécanisme incitatif proposé permettront certainement une meilleure adéquation que la situation actuelle.

- 7.2** Veuillez également commenter les prémisses (les *considérant*) qui introduisent la question précédente.

Réponse :

Gaz Métro ne peut répondre à cette question compte tenu de son imprécision.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 23, lignes 10-11 (Tableau)

Préambule(s)

« Marchés couverts par les programmes d'efficacité énergétique »

Question(s)

- 8.1** Veuillez identifier les programmes actuels du PGEÉ qui, selon Gaz Métro, rejoignent la clientèle MFR.

Réponse :

Les informations nécessaires pour répondre à cette question sont déjà accessibles à UC dans le dossier tarifaire 2012⁴ du PGEÉ.

- 8.2** Veuillez démontrer dans quelle mesure (quelles proportions) les budgets de ces programmes sont en adéquation avec la proportion de ménages MFR dans l'ensemble de la clientèle de GM et leur contribution tarifaire au financement des programmes en EÉ (existants).

⁴ R-3752-2011, B-0156 et B-0244, Gaz Métro-9, Documents 1 et 2

Réponse :

Cette question ne vise pas la présente proposition de Gaz Métro puisqu'elle fait référence aux informations contenues dans le dossier tarifaire 2012⁵ du PGEÉ.

La présente proposition vise un élargissement de la couverture à tous les MFR, et ce, même à ceux qui ne participent pas directement au financement des programmes via les tarifs de distribution. Peu importe le niveau actuel de l'adéquation, la proposition de Gaz Métro vise à l'améliorer.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 24, lignes 8 à 11.

Préambule(s)

« Pour le PGEÉ, la clientèle sociocommunautaire fait partie intégrante de la clientèle du marché CII, puisque ce marché comprend les habitations multilocatives de plus de trois logements, dont les coopératives d'habitation ou les OSBL d'habitation ainsi que les organismes qui offrent d'autres types de services communautaires. »

Question(s)

9.1 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que cette affirmation de GM consiste à considérer que les MFR seraient de facto les bénéficiaires d'une partie des budgets des programmes actuels du PGEÉ destinés au marché CII.

Dans l'affirmative, veuillez justifier cette affirmation.

Réponse :

L'approche choisie pour les programmes du PGEÉ sera présentée dans le cadre du dossier tarifaire 2013 et sera cohérente avec l'approche proposée dans ce présent dossier.

Dans la négative, veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro réfère UC à la réponse à la question 9.1.

⁵ Idem

- 9.2** Au soutien de cette affirmation, veuillez fournir une démonstration quantifiée de la part des bénéfiques tangibles de ces programmes qui seraient attribués aux MFR.

Réponse :

L'affirmation citée en préambule ne vise qu'à illustrer que le marché des immeubles à vocation sociocommunautaire est constitué de bâtiments qui sont similaires aux autres immeubles du marché CII.

Les bénéfiques tangibles attribués aux MFR sont des aides financières bonifiées permettant de rejoindre tous les MFR à partir des programmes *Bonification Résidentielle* et *Bonification CII*. Les sommes prévues pour les programmes de bonification sont disponibles à la pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 2.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 25, lignes 14-16.

Préambule(s)

« En ce qui concerne le marché sociocommunautaire, Gaz Métro constate que l'offre de programmes pour ces clients est, à toutes fins pratiques, un duplicata des programmes du marché CII impliquant de l'aide financière additionnelle. »

Question(s)

- 10** Concernant le secteur sociocommunautaire, veuillez démontrer que la situation prévalant actuellement n'est pas, au contraire, une duplication par les programmes CII du PGEÉ de la mission dévolue au FEÉ en vertu du mécanisme incitatif en vigueur.

Réponse :

Les programmes CII du PGEÉ ne visent pas les mêmes mesures que celles promues par les programmes du FEÉ pour le marché sociocommunautaire. Gaz Métro précise que le mécanisme incitatif en vigueur se termine le 30 septembre 2012 et que la présente demande budgétaire vise l'année 2012-2013.

Référence(s)

GM-1 doc-1, p. 26, lignes 25-29.

Préambule(s)

« Gaz Métro pourrait alors suivre l'évolution de la participation aux programmes ainsi que le nombre de participants-bénéficiaires MFR ou sociocommunautaire de façon distincte sans pour autant dupliquer les mêmes programmes. De façon générale, l'aide financière bonifiée serait équivalente à celle actuellement versée aux clientèles visées. Le fonctionnement opérationnel sera davantage détaillé à la section suivante. »

Question(s)

11.1 Veuillez présenter les critères utilisés par GM pour établir le niveau de l'aide financière attribuée aux clientèles visées par les programmes de bonification pour chacun des marchés résidentiel et CII.

Réponse :

Gaz Métro indique que toute l'information pertinente pour répondre à cette question se retrouve dans la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, à la section 5.2.

11.2 Veuillez démontrer que la valeur de l'aide financière proposée par ces programmes de bonification correspond à la valeur des contributions aux programmes d'EE tant dans le cas des clients résidentiels que dans le cas des ménages locataires (utilisateurs non clients payant le coût du chauffage au GN à même leur loyer).

Réponse :

L'aide financière proposée par les programmes de bonification sera récupérée dans les tarifs de distribution en lien avec la stratégie tarifaire qui sera appliquée au cours des prochaines années et non par une répartition tarifaire telle que dans les dossiers tarifaires des dernières années.

Malgré cette situation, on peut prétendre que les bénéfices générés par les aides financières pour les MFR devraient être supérieurs aux contributions tarifaires de ces mêmes clients MFR, puisque les contributions tarifaires auront été incluses dans l'ensemble des tarifs de distribution et non pas seulement aux clients MFR.

En bénéficiant du programme de bonification, les clients MFR pourront récupérer leur contribution tarifaire en plus de récupérer les économies attribuables aux autres composantes tarifaires (F, T, C et É).

L'engagement du propriétaire visant à limiter la hausse du loyer des participants bénéficiaires MFR est une façon indirecte de s'assurer qu'une partie des bénéfices des programmes de bonification leur soit transférée par le propriétaire.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 30, lignes 4 à 6

Préambule(s)

« Pour les fins de détermination du revenu total avant impôt, le seuil de faible revenu de Statistique Canada est majoré de 15 %. »

Question(s)

- 12 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que la majoration de 15% du seuil de faible revenu de Statistique Canada proposée par GM vise à rejoindre les ménages à budget modeste (MBM).

Réponse :

L'utilisation des seuils de Statistique Canada majorés de 15 % vise une harmonisation des seuils utilisés avec ceux du mécanisme incitatif proposé⁶.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 34, lignes 21-26.

Préambule(s)

« Nouveaux programmes

Le programme *Bonification CII* sera créé afin de couvrir les besoins des MFR qui habitent dans des immeubles multilocatifs et pour la clientèle sociocommunautaire. Il s'agit d'une enveloppe monétaire qui permettra de bonifier l'aide financière accordée à ces clientèles par les programmes du marché CII. Les modalités seront différentes selon le programme bonifié. »

Question(s)

- 13 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que le programme de bonification CII vise des ménages à faible revenu (MFR) et à budget modeste (MBM) qui sont des locataires payant le coût de leur chauffage au GN à même leur loyer et sont donc des utilisateurs non clients (UNC).

Réponse :

Gaz Métro confirme que les programmes de bonification visent les MFR, peu importe qu'ils soient propriétaires ou locataires (qu'ils soient clients de Gaz Métro ou non).

⁶ R-3693-2009, B-48, Gaz Métro-1, Document 2, Mécanisme incitatif proposé par Gaz Métro à la phase 2 du PEN – R-3693-2009

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 35, lignes 13-15.

Préambule(s)

« Les MFR considérés seront ceux habitant des immeubles locatifs de plus de trois logements, soit des MFR-locataires. L'aide financière sera alors bonifiée au prorata du nombre de MFR-locataires dans l'immeuble. »

Question(s)

14.1 Veuillez indiquer quel le nombre de clients résidentiels de GM qui payent directement le coût de certains usages (chauffage de l'eau, cuisinière) mais qui sont des ménages locataires qui payent également, indirectement, le coût du chauffage de leur logement via leur loyer.

Réponse :

Gaz Métro ne dispose pas de l'information nécessaire pour répondre à cette question.

14.2 Veuillez préciser quel est le statut que GM prévoit attribuer à ces ménages et quels sont les modes de comptabilisation prévus pour les programmes auxquels ces ménages seront admissibles.

Réponse :

Gaz Métro indique que toute l'information pertinente pour répondre à cette question se retrouve dans la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, à la section 5.2.

Référence(s)

GM-1 doc 1, p. 36, lignes 24-27 et p. 37, lignes 1-6.

Préambule(s)

« OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

Gaz Métro a examiné en détail les processus administratifs de chacun des programmes du FEÉ. Gaz Métro prévoit effectuer des révisions aux processus actuels du FEÉ afin d'optimiser le traitement des demandes d'aide financière en fonction des pratiques d'affaires de Gaz Métro.

Certains processus administratifs présentent des modifications mineures qui visent, entre autres, à optimiser la répartition du temps de traitement d'un dossier (...) Pour d'autres

programmes, les modifications sont plus importantes. Elles visent généralement une harmonisation du traitement administratif des dossiers et du paiement de l'aide financière avec celles du PGEÉ. »

Question(s)

15.1 Veuillez décrire les modifications envisagées au processus administratif des programmes que Gaz Métro propose de rapatrier au sein du PGEÉ.

Réponse :

Les modifications envisagées au processus administratif visent entre autres la gestion intégrée des différents formulaires de participation aux programmes et à intégrer les données des dossiers des participants aux programmes du FEÉ au sein des systèmes informatiques de Gaz Métro.

15.2 Veuillez quantifier les économies de coûts administratifs liées à ces modifications des processus administratifs.

Réponse :

Gaz Métro réfère UC à la réponse à la question 5.

Référence(s)

GM-1 doc 2, p. 1 et 2, Tableaux 1.1 à 1.4.

Préambule(s)

Nombre de participants prévus aux programmes de bonification des programmes résidentiels et CII et économies d'énergie prévues en m³.

Question(s)

16.1 Veuillez décrire les critères utilisés par Gaz Métro pour établir le nombre de participants prévus au programme de bonification des programmes résidentiels et CII.

Réponse :

Gaz Métro réfère UC à la réponse à la question 2.2 du ROEÉ.

16.2 Selon que le programme de bonification s'adresse à des clients résidentiels ou à des ménages locataires du CII (utilisateurs non clients), veuillez indiquer le taux de participation prévu en nombre de participants / le nombre de clients résidentiels ainsi que / le nombre de ménages locataires (payant le GN via leur loyer) dans le secteur CII.

Réponse :

Gaz Métro réfère UC à la réponse à la 4.5 de la Régie.

16.3 Veuillez fournir, pour chacune ces années ainsi que cumulativement, le nombre de m³ correspondant aux économies d'énergie prévues pour la bonification des programmes résidentiels et CII.

Réponse :

Aucune économie n'est prévue pour les programmes de bonification résidentielle et CII. Les économies seront comptabilisées dans les programmes réguliers. En complément de réponse, Gaz Métro réfère UC à la réponse à la 4.5 de la Régie de l'énergie (Gaz Métro-2, Document 1).